



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculture

Question écrite n° 2821

Texte de la question

M. Étienne Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des viticulteurs concernant les nouvelles dispositions pouvant apparaître dans la nouvelle OCM. Il semble que ces mesures ne soient pas favorables au développement de la production et de la commercialisation des vins français, mais destinées à faire disparaître différentes appellations. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur le sujet et de bien vouloir lui indiquer quelles seront les dispositions en faveur du sain développement de la filière viticole en France.

Texte de la réponse

La Commission européenne a rendu publique le 4 juillet 2007 sa proposition de réforme de l'Organisation commune de marché (OCM) vitivinicole. Les principaux objectifs de cette réforme, visant à redonner de la compétitivité à la filière ou à reconquérir des parts de marché, sont partagés par le Gouvernement. Cependant, d'importantes divergences apparaissent quant aux moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre. La proposition de la Commission contient un certain nombre de dispositions qui vont à l'encontre des intérêts de la viticulture française et européenne. La France souhaite une réforme en profondeur de l'OCM tournée vers un objectif de reconquête et d'expansion dans un marché mondial en développement. Il faut pour cela des mesures ambitieuses qui tiennent compte des particularités de la culture de la vigne, son cycle de production, le savoir-faire des producteurs et les modes de consommation. L'arrachage doit donc être limité sur une base volontaire et particulièrement encadré, pour servir à la restructuration du vignoble. L'arrachage temporaire doit être envisagé, afin de permettre aux viticulteurs qui le souhaitent d'accroître leur vignoble si la conjoncture le permet. La libéralisation des droits de plantation après 2013 serait totalement inopportune et pourrait aggraver la crise structurelle qui affecte la filière viticole. En supprimant, sans alternative crédible, les mécanismes de gestion de marché, la Commission européenne prend le risque de laisser les inévitables variations de production se transformer en crises graves. Au contraire, il est impératif de disposer d'un éventail de mesures permettant d'anticiper les crises, notamment à travers les interprofessions, mais aussi de les gérer, via une distillation totalement renouvelée, pouvant être rendue obligatoire. De nouvelles dispositions devront aussi être introduites dans la réforme, en faveur de l'investissement dans les entreprises d'aval et du regroupement de l'offre. Ces dispositions devront faire partie intégrante du budget de l'OCM, et ne pas être renvoyées vers d'hypothétiques mesures de développement rural. En effet, la nature du besoin de restructuration du secteur est spécifique à la filière viticole. La Commission ne prend pas non plus en compte les exigences qualitatives et environnementales de la filière. Le régime actuel de valorisation des sous-produits doit être maintenu même s'il est sans doute nécessaire de le rénover et de le rendre moins coûteux. Le Gouvernement est attaché au maintien des règles actuelles de production et d'élaboration des appellations d'origine contrôlées (AOC) viticoles dans l'aire, ainsi qu'à la protection de l'ensemble des mentions traditionnelles existantes, qui font de la viticulture française la référence mondiale. Enfin, plusieurs propositions de la Commission (règles d'étiquetage, pratiques oenologiques, signes de qualité) devront être fortement amendées pour aller dans le sens d'une plus grande protection des consommateurs, et notamment d'une meilleure lisibilité de l'offre. Cette réforme ne pourra être

acceptée par la France que si elle prend en considération les intérêts bien compris de la filière viticole française et européenne. Le Gouvernement sera extrêmement vigilant et ferme sur l'ensemble de ces points et très actif dans la négociation qui s'engage. Une étroite concertation avec les responsables de la filière viticole française sera maintenue dans les mois à venir.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Blanc](#)

Circonscription : Ain (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2821

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5193

Réponse publiée le : 18 septembre 2007, page 5664